ASSEMBLEES GENERALES

26 juin 2019

Note de synthèse

DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Les Scrutateurs sont désignés en début de séance.

1 PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2018

Le projet de rapport d'activités est annexé au présent envoi.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver le rapport d'activités pour l'exercice 2018 **joint en annexe I**.

2 PRESENTATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2018 ET DU RAPPORT DE GESTION 2018

3 RAPPORT DU COMMISSAIRE

Point 2 - Présentation des comptes et du rapport de gestion 2018

Les comptes 2018 comprennent un Bilan et un compte de Résultats pour chacun des secteurs de l'intercommunale ainsi qu'un Bilan et compte de Résultats consolidés.

Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions. *(article. 22, 3°, du décret)*.

Point 3 - Rapport du Commissaire

Les comptes annuels ont été audités par le Commissaire de l'Intercommunale qui donne lecture de son rapport en séance.

4 APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL 2018 DU COMITE DE REMUNERATION

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de Rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. ».

Vous trouverez ci-après celui-ci.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération d'IDEA annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Rapport annuel 2018 du Comité de Rémunération de l'intercommunale IDEA (art. L1523-17 §2 DU CDLD)

1. Informations générales sur l'intercommunale IDEA

Pour préciser le contexte dans lequel les Président(e)s, les administrateurs(trices) et les personnes exerçant des fonctions de direction sont appelés à exécuter leurs missions, il apparaît utile de rappeler les activités de l'intercommunale et quelques chiffres représentatifs de celle-ci.

IDEA exerce en effet plusieurs métiers, c'est-à-dire les activités suivantes :

Développement économique :
- gestion de 60 zones d'activité économique et de 19 infrastructures d'accueil ;
- accueil des investisseurs ;
- aide à l'implantation ;
- hébergement des TPE et des PME ;
- accompagnement des entreprises, etc. notamment via Info PME et LME (filiale d'IDEA).

Aménagement du territoire et urbanisme :
- coordination du projet de territoire Cœur du Hainaut ;
- mise en œuvre et équipement des zones d'activité économique ;
- études urbanistiques et d'aménagement du territoire (rénovation urbaine, RCU, RUE, …) ;
- assainissement et réaffectation de friches industrielles, etc.
- études dans les secteurs de la mobilité/multimodalité et du tourisme/loisirs

Expertises spécifiques :
- assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- voiries et égouttage communaux ;
- audits énergétiques ;
- service d'assistance aux communes pour le montage de dossiers pluridisciplinaires complexes, etc.

Cycle de l'eau :
- IDEA est un organisme d'assainissement agréé : étude, réalisation et exploitation de stations d'épuration et de pompage, activité de démergement (lutte contre les inondations) ;
- production et distribution d'eau potable aux entreprises;
- valorisation des eaux d'exhaure des carrières ;
- analyses physico-chimiques, etc.

L'énergie :
- géothermie :
- études et exploitation de trois puits géothermiques ;
- équipement d'une zone d'activité économique raccordée à l'énergie géothermique ;
- développement de projets novateurs en lien avec la géothermie, etc.

L'éolien :
- développement de projets éoliens sur le Cœur du Hainaut ;
- performance énergétique des bâtiments ;
- compétitivité énergétique du territoire.

La propreté publique :
- gestion des participations en matière de tri des déchets PMC et de traitement par incinération ;

	Total ventes et prestations au 31/12/2018	**Personnel au 31/12/2018**	**Capitaux propres consolidés**
IDEA	68.199.680 €	322	252.520.148 €

2. Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion

Les montants ci-après des indemnités de fonction attribuées aux Présidents et vice-Président ont été arrêtés par l'Assemblée Générale du 27 juin 2018.

Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale

Montant brut indexé jusqu'au 31 mai 2018 – 41.829,12 € (index mai 2018)
Dès le 1er juillet 2018 : 33.463,21 € (index mai 2018)

Indemnité annuelle de fonction revenant aux Vice-Présidents de l'intercommunale
(Administrateurs chargés de fonctions spécifiques autres que la gestion journalière)

Montant brut indexé – 10.457,28 € (index mai 2018)

Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 € pour la participation aux différents comités dont ils sont membres.

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs pour leur présence aux Conseils d'Administration: 25.200 €

3. Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

La masse salariale globale annuelle brute 2018 du staff de direction comprenant les membres du Comité de Direction s'élève à 1.193.251 €, se décomposant comme suit :

Total rémunération annuelle[1]	1.180.110 €
Total avantages extra légaux[2]	13.141 €
Total	1.193.251 €

Ainsi fait à Mons, le 15 mai 2019.

Marc DARVILLE
Président

Caroline DECAMPS
Directrice Générale

[1] en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel

[2] càd les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel

5 APPROBATION DU RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L6421-1, §1 du code impose que le Conseil d'Administration des intercommunales adopte un rapport de rémunération écrit (voir annexe).

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport doit être adopté par le Conseil d'Administration et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 1er semestre de chaque année et doit faire l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

En outre, le président de l'intercommunale a l'obligation de transmettre copie du rapport de rémunération au plus tard le 1er juillet de chaque année:

- premièrement au Gouvernement Wallon;

- deuxièmement aux communes et le cas échéant aux provinces et CPAS associés.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DE L'INTERCOMMUNALE IDEA (ART. L6421-1 DU CDLD)

L'article L6421-1 prévoit : « *Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.*»

Les informations devant y figurer sont reprises aux points 1 à 5.

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

- Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale

Montant brut indexé –
Marc BARVAIS : 20.914,56 €
Marc DARVILLE : 19.687,69 €

- Indemnité annuelle de fonction revenant aux Vice-Présidents de l'intercommunale

(Administrateurs chargés de fonctions spécifiques autres que la gestion journalière)
Montant brut indexé –
Jacques GOBERT : 5.228,56 €
Vincent LOISEAU : 5.228,56 €
Christian MOUREAU : 4.705,69 €
Bénédicte POLL : 10.065,10 €
Joris DURIGNEUX : 5.228,56 €

- Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 €.

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs pour leur présence aux Comités de gestion et Conseils d'Administration : 25.200 €

Nom	Prénom	Nombre de jetons	Montant brut total
Bouchez	Georges-Louis	10	1500
Chambre de commerce		16	2400
Consiglio	Joseph	10	1500
Cotton	Annie	1	150
De Vos	Karl	1	150
Debaisieux	Philippe	9	1350
Deschamps	Sébastien	10	1500
Dessilly	Vincent	9	1350
Devin	Laurent	0	0
Dupont	Jean-Marc	8	1200
Dupont	Xavier	11	1650
Flahaux	Jean-Jacques	8	1200
Goret	Sandra	1	150
Hoyaux	Pascal	6	900
Huin	Michel	9	1350
Marcq	Isabelle	7	1050
Olivier	Daniel	9	1350
Pourtois	Maxime	9	1350
Ryadi	Ahmed	4	600
Taulet	Annie	8	1200
Thiébaut	Eric	5	750
Tison	Philippe	1	150
Urbain	Jean-Marc	7	1050
Waselynck	Ruddy	9	1350
		168	25200

Les montants repris ci-dessus correspondent, comme demandé dans l'article L6421-1, aux jetons de présences perçus lors de l'exercice comptable 2018, c'est-à-dire les montants dus pour le 2è semestre 2017 et le 1er semestre 2018.

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

La masse salariale globale annuelle brute 2018 du comité de direction comprenant la Directrice Générale et les 8 Directeurs s'élève à 1.193.251 €, se décomposant comme suit :

	Total rémunération annelle[1]	Total avantages extra légaux[2]	TOTAL
Direction Générale	245.790	1.604	247.394
Directeurs	943.320	11.537	945.857
TOTAL	1.180.110	13.141	1.193.251

[1] en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel
[2] càd les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel

3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats

Nom	Prénom	Qualité	Mandat originaire	Pouvoir local désignant	Dénomination de la filiale / sous filiale	Type d'organe	Dénomination	Fonction / Titre	Pouvoir	Rémunéré / Non rémunéré	Modalité de calcul de la rémunération
Finet	Geneviève	Non élu	Sans objet	IDEA/ETRAVE SA	ETRAVE SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Finet	Geneviève	Non élu	Sans objet	IDEA/ETRAVE ASBL	ETRAVE ASBL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Finet	Geneviève	Non élu	Sans objet	IDEA/ETRAVE ASBL	ETRAVE ASBL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Finet	Geneviève	Non élu	Sans objet	IDEA/ETRAVE ASBL	ETRAVE ASBL	Autre organe		Trésorier	Décisionnel	Non rémunéré	
Thiry	Patrice	Non élu	Sans objet	IDEA	La Maison de l'Entreprise SA (LME)	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	La Maison de l'Entreprise SA (LME)	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Finet	Geneviève	Non élu	Sans objet	IDEA	La Maison de l'Entreprise SA (LME)	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA/PACO	PACO SCRL	Conseil d'administration		Vice-Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA/PACO	PACO SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de Direction	Vice-Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Finet	Geneviève	Non élu	Sans objet	IDEA/PACO	PACO SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Dinant	Axelle	Non élu	Sans objet	IDEA/PACO	PACO SCRL	Conseil d'administration		Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Benrubi	Benjamin	Non élu	Sans objet	IDEA/PACO	PACO SCRL	Conseil d'administration		Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA/PASS	PASS SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA/PASS	PASS SCRL	Autre organe	Assemblée Généale	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Darville	Marc	Elu	Echevin	IDEA/PASS	PASS SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
	Marc	Elu	Echevin	IDEA/PASS	PASS SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/WALLONIE DEVELOPPEMENT SCRL	WALLONIE DEVELOPPEMENT SCRL	Autre organe		Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA/WALLONIE DEVELOPPEMENT SCRL	WALLONIE DEVELOPPEMENT SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/DIGITAL ATTRAXION SA	DIGITAL ATTRAXION SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Thiry	Patrice	Non élu	Sans objet	IDEA/LME/DIGITAL ATTRAXION SA	DIGITAL ATTRAXION SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
						Autre organe	Assemblée Générale	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	MAGNA WIND PARK SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	GIE CITW +	Autre organe	Conseil de Gérance	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA	GIE CITW +	Autre organe	Conseil de Gérance	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA	GIE CITW +	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA	GIE CITW +	Autre organe	Comité technique et opérationnel	Autre	Consultatif	Non rémunéré	
Jennes	Emilie	Non élu	sans objet	IDEA	GIE CITW +	Autre organe	Comité technique et opérationnel	autre	Consultatif	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	AQUAWAL SA	Conseil d'administration		Vice-Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	AQUAWAL SA	Organe restreint de gestion	Comité de Direction	Vice-Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Benrubi	Benjamin	non élu	Sans objet	IDEA	AQUAWAL SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/CITV	CITV SCRL	Conseil d'administration		Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/CITV	CITV SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Benrubi	Benjamin	non élu	Sans objet	IDEA/CITV	CITV SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Capiau	Pascal	Non élu	Sans objet	IDEA/CITV	CITV SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Stevens	Benoît	Non élu	Sans objet	IDEA/CITV	CITV SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	

Nom	Prénom	Qualité	Mandat originaire	Pouvoir local désignant	Dénomination de la filiale / sous filiale	Type d'organe	Dénomination	Fonction / Titre	Pouvoir	Rémunéré / Non rémunéré	Modalité de calcul de la rémunération
de Brouckère	Fanny	Non élu	Sans objet	IDEA/GIE	GIE Valorisation de l'eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes	Autre organe	Comité de Gérance	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
de Brouckère	Fanny	Non élu	Sans objet	IDEA/GIE	GIE Valorisation de l'eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Charlet	David	Non élu	Sans objet	IDEA/GIE	GIE Valorisation de l'eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes	Autre organe	Comité de Gérance	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Capiau	Pascal	Non élu	Sans objet	IDEA/GIE	GIE Valorisation de l'eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes	Autre organe	Comité de Gérance	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Capiau	Pascal	Non élu	Sans objet	IDEA/GIE	GIE Valorisation de l'eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/GIE	GIE Valorisation de l'eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes	Autre organe	Assemblée des membres	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Benrubi	Benjamin	Non élu	Sans objet	IDEA/GIE	GIE Valorisation de l'eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes	Autre organe	Assemblée des membres	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Nacci	Sophie	Non élu	Sans objet	IDEA/GIE	GIE Valorisation de l'eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes	Autre organe	Comité de Gérance	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	Gouvernement wallon	SPGE SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel		voir déclaration mandat à l'Office régional
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	SPGE	SPGE SA	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel		
Charlet	David	Non élu	Sans objet	SPGE	SPGE SA	Autre organe	Comité des Experts SPGE	Autre	Consultatif	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/SWDE	SWDE SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel		Jeton de présence de 25 € par séance Assemblée Générale SWDE
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IDE IMMO	IDE IMMO SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA/IDE IMMO	IDE IMMO SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	

Nom	Prénom	Qualité	Mandat originaire	Pouvoir local désignant	Dénomination de la filiale / sous filiale	Type d'organe	Dénomination	Fonction / Titre	Pouvoir	Rémunéré / Non rémunéré	Modalité de calcul de la rémunération
Barvais	Marc	Elu	Président de CPAS	IDEA/IDE IMMO	IDE IMMO SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Darville	Marc	Elu	Echevin	IDEA/IDE IMMO	IDE IMMO SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IEA/IMBC IMMO LEASE	IMBC IMMO LEASE SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Barvais	Marc	Elu	Président de CPAS	IEA/IMBC IMMO LEASE	IMBC IMMO LEASE SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Darville	Marc	Elu	Echevin	IEA/IMBC IMMO LEASE	IMBC IMMO LEASE SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Barvais	Marc	Elu	Président de CPAS	IDEA	Mons Revitalisation SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	Mons Revitalisation SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
de Brouckère	Fanny	Non élu	Sans objet	IDEA	Mons Revitalisation SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Libert	Stéphanie	Non élu	Sans objet	IDEA	Mons Revitalisation SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	Triage Lavoir du Centre SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	Triage Lavoir du Centre SA	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
de Brouckère	Fanny	Non élu	Sans objet	IDEA	Triage Lavoir du Centre SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Brison	Emmanuel	Non élu	Sans objet	IDEA/TIBI	IMIO SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	100 € par séance - limité à 1/jour
Darville	Marc	Elu	Sans objet	IDEA/IMIO	IMIO SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
de Brouckère	Fanny	Non élu	Sans objet	IDEA/SOFIBAIL	SOFIBAIL SA	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	2853,34 (Rémunéré jusqu'au 30/06/2018. Dès le 01/07/2018, gratuit)
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Organe restreint de gestion	Conseil de Direction	Administrateur	Décisionnel		
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de secteur 1 et 2	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de secteur 3	Administrateur	Décisionnel		
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de secteur 5 et 6	Administrateur	Décisionnel		
Marc	Darville	Elu	Echevin	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
de Brouckère	Fanny	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL			Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	SOCOFE SA	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Leroy	Stéphane	Non élu	Sans objet	IDEA	COPIDEC SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
De Moortel	Jacques	Non élu	Sans objet	IDEA	COPIDEC SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Caroline	Decamps	Non élu	Sans objet	IDEA	COPIDEC SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance (gratuit à partir du 01/07/2018)
						Organe restreint de gestion	Comité de secteur I	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance (gratuit à partir du 01/07/2018)
						Organe restreint de gestion	Comité de secteur II	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance (gratuit à partir du 01/07/2018)
						Organe restreint de gestion	Comité de secteur III	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance (gratuit à partir du 01/07/2018)
						Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel		

Nom	Prénom	Qualité	Mandat originaire	Pouvoir local désignant	Dénomination de la filiale / sous filiale	Type d'organe	Dénomination	Fonction / Titre	Pouvoir	Rémunéré / Non rémunéré	Modalité de calcul de la rémunération
Delfanne	Carine	Non élu	Sans objet	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance (gratuit à partir du 01/07/2018)
Barvais	Marc	Elu	Président de CPAS	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance
Dinant	Axelle	Non élu	Sans objet	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance (gratuit à partir du 01/07/2018)
						Conseil d'administration		Secrétaire	Autre		
						Organe restreint de gestion	Comité de secteur I	Secrétaire	Autre		
						Organe restreint de gestion	Comité de secteur II	Secrétaire	Autre		
						Organe restreint de gestion	Comité de secteur III	Secrétaire	Autre		
						Comité de rémunération		Secrétaire	autre	Non rémunéré	
Durigneux	Joris	Elu	Conseiller communal	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Conseil d'administration		Administrateur		Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance
Dupont	Xavier	Elu	Bourgmestre	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Conseil d'administration		Administrateur		Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance
André	Henri-Jean	Elu	Conseiller communal	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Conseil d'administration		Administrateur		Rémunéré	Jeton de présence de 150 € par séance
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IPALLE	IPALLE SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
			Sans objet	IDEA/IPALLE	IPALLE SCRL	Conseil d'administration		Autre		Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/RECYMEX	RECYMEX SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Darville	Marc	Non élu	Sans objet	IDEA/RECYMEX	RECYMEX SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA /VALODEC	VALODEC SA	Conseil d'administration		Président	Décisionnel	Non rémunéré	
De Moortel	Jacques	Non élu	Sans objet	IDEA/VALODEC	VALODEC SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Leroy	Stéphane	Non élu	Sans objet	IDEA/VALODEC	VALODEC SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Hoyaux	Pascal	Elu	Bourgmestre	IDEA/VALOCEC	VALODEC SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Huin	Michel	Elu	Conseiller communal	IDEA/VALODEC	VALODEC SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Huin	Michel	Elu	Conseiller communal	IDEA/VALODEC	VALODEC SA		Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Poll	Bénédicte	Elu	Bourgmestre	IDEA/VALODEC	VALODEC SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Poll	Bénédicte	Elu	Bourgmestre	IDEA/VALODEC	VALODEC SA		Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats

Nom	Prénom	Qualité	Mandat originaire	Pouvoir local désignant	Dénomination de la filiale / sous filiale	Type d'organe	Dénomination	Fonction / Titre	Pouvoir	Rémunéré / Non rémunéré	Modalité de calcul de la rémunération
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	La Maison de l'Entreprise SA (LME)	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/WALLONIE DEVELOPPEMENT SCRL	WALLONIE DEVELOPPEMENT SCRL	Autre organe		Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/DIGITAL ATTRAXION SA	DIGITAL ATTRAXION SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	MAGNA WIND PARK SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	GIE CITW +	Autre organe	Conseil de Gérance	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	MULTITEL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	AQUAWAL SA	Conseil d'administration		Vice-Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	AQUAWAL SA	Organe restreint de gestion	Comité de Direction	Vice-Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/CITV	CITV SCRL	Conseil d'administration		Président	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/CITV	CITV SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/GIE	GIE Valorisation de l'eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes	Autre organe	Assemblée des membres	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/SWDE	SWDE SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel		Jeton de présence de 25 € par séance Assemblée Générale SWDE

Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IDE IMMO	IDE IMMO SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IEA/IMBC IMMO LEASE	IMBC IMMO LEASE SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	Mons Revitalisation SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	Triage Lavoir du Centre SA	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	2853,34 (Rémunéré jusqu'au 30/06/2018. Dès le 01/07/2018, gratuit).
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Organe restreint de gestion	Conseil de Direction	Administrateur	Décisionnel		
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de secteur 1 et 2	Administrateur	Décisionnel		
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de secteur 3	Administrateur	Décisionnel		
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IGRECTEC/IPFH	IPFH SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de secteur 5 et 6	Administrateur	Décisionnel		
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA	SOCOFE SA	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	1350 (Rémunéré jusqu'au 30/06/2018. Dès le 01/07/2018, gratuit).
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de secteur I	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de secteur II	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/HYGEA	HYGEA SCRL	Organe restreint de gestion	Comité de secteur III	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/IPALLE	IPALLE SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/RECYMEX	RECYMEX SCRL	Conseil d'administration		Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/RECYMEX	RECYMEX SCRL	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA/COPIDEC	COPIDEC	Autre organe	Assemblée Générale	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	
Decamps	Caroline	Non élu	Sans objet	IDEA /VALODEC	VALODEC SA	Conseil d'administration		Président	Décisionnel	Non rémunéré	

5° la liste des présences 2018 aux réunions des différentes instances de l'institution

Titre	Prénom	Nom	Poste	Société	Adresse 1	Ville	PARTI POLITIQUE	Présences CA 2018	Présences BUREAU EXECUTIF	Présences COMITE AUDIT	Comité Rémunération	CG PARTICIPATIONS
Monsieur	Marc	BARVAIS	**Président IDEA jusqu'au renouvellement AG 27.06.2018 Pas renouvelé démission d'office**	Cabinet du Président CPAS	Rue de Bouzanton, 1	MONS	PS	**6/6**	**6/6**		**2/2**	
Monsieur	Marc	DARVILLE	**Président IDEA à partir du renouvellement AG 27.06.2018**	Echevin	Rue Arthur Collier, 54	HAVRE	PS	**5/5**	**4/4**			
Monsieur	Georges-Louis	BOUCHEZ		Conseiller communal	Avenue de Gaulle, 75	MONS	MR	**9/11 (et 2 absences)**			**0/0**	**1/1**
Monsieur	Joseph	CONSIGLIO	**Désigné Observateur AG 27.06.2018**	Conseiller communal	Rue de Caraman, 20	BOUSSU	ECOLO	**11/11**				
Madame	Annie	COTTON	**Mandat pas renouvelé démission d'office AG 27.06.20**	Conseillère communale	Rue de la Cure, 11	MANAGE	CDH	**0/6 (3 excusés, 1 procuration et 2 absences**				

Titre	Prénom	Nom	Poste	Société	Adresse 1	Ville	PARTI POLITIQUE	Présences CA 2018	Présences BUREAU EXECUTIF	Présences COMITE AUDIT	Comité Rémunération	CG PARTICIPATIONS
			18									
Monsieur	Karl	DE VOS	**Mandat pas renouvelé démission d'office AG 27.06.2018**	Bourgmestre	Rue Pastur, 196	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	PS	**0/6 (6 absences)**				**1/1**
Monsieur	Philippe	DEBAISIEUX		Conseiller communal	Rue J.B. Descamps, 19	FRAMERIES	CDH	**8/11 (3 excusés)**		**1/1**	**2/2**	
Monsieur	Sébastien	DESCHAMPS		Conseiller communal	Rue Victor Hanotiau, 3	ECAUSSINNES	CDH	**11/11**		**2/3 (1 absence)**		**1/1**
Monsieur	Vincent	DESSILLY		Conseiller communal	Rue du Champignon, 4	HERCHIES-JURBISE	MR	**8/11 (2 excusés et 1 absence)**				
Monsieur	Laurent	DEVIN		Bourgmestre	Hôtel de Ville Grand Place, 1	BINCHE	PS	**5/11 4 excusés, 1 procuration 1 absence)**				
Monsieur	Jean-Marc	DUPONT		Bourgmestre	Rue de Colfontaine, 200	FRAMERIES-EUGIES	PS	**7/11 (2 absences, 1 procuration, 1 excusé)**			**2/2**	**1/1**
Monsieur	Xavier	DUPONT		Bourgmestre	Rue des Sept Douleurs, 3	ECAUSSINNES	PS	**11/11**		**3/3**		

Titre	Prénom	Nom	Poste	Société	Adresse 1	Ville	PARTI POLITIQUE	Présences CA 2018	Présences BUREAU EXECUTIF	Présences COMITE AUDIT	Comité Rémunération	CG PARTICIPATIONS
Monsieur	Joris	DURIGNEUX	**Président CG Propreté Publique jusqu'à l'AG 27.06.2018 (suppression des Comités de gestion de secteur) et pas renouvelé administrateur Démission d'office AG 27.06.2018**	Conseiller communal	Rue Sainte-Catherine, 109	DOUR	PS	**5/6 (1 absence)**	**6/6**			**0/1**
Monsieur	Jean-Jacques	FLAHAUX	**Mandat pas renouvelé démission d'office AG 27.06.2018**	Conseiller communal	Rue du Onze Novembre, 17	BRAINE-LE-COMTE	MR	**6/6**			**2/2**	
Monsieur	Jacques	GOBERT	**Vice-Président IDEA jusqu'à l'AG 27.06.2018**	Bourgmestre	Rue Bois de Breucq, 42	STREPY-BRACQUEGNIES	PS	**10/11 (et 1 absence)**	**8/10 (et 2 procurations)**			

Titre	Prénom	Nom	Poste	Société	Adresse 1	Ville	PARTI POLITIQUE	Présences CA 2018	Présences BUREAU EXECUTIF	Présences COMITE AUDIT	Comité Rémunération	CG PARTICIPATIONS
Madame	Sandra	GORET **Jusqu'au 24.01.2018**	Secrétaire Régionale	FGTB Mons-Borinage	Rue A. Defuisseaux, 77	DOUR	SYNDICAT	Démission CA 24.01.2018				
Monsieur	François	GOUDAILLEZ	**Administrateur jusqu'à l'AG 27.06.2018**	Administrateur-délégué SBMI	Chemin d'Ebezil, 11	JURBISE-ERBISOEUL		**9/11 (et 1 excusé, 1 absence)**		**1/1**		
Monsieur	Pascal	HOYAUX	**Décédé le 28 janvier 2019**	Bourgmestre	Rue de Bascoup, 432	MANAGE	PS	**2/11 (et 2 excusés, 2 procurations 5 absences)**		**0/3**		**0/1**
Monsieur	Michel	HUIN	**Pas présenté élections - administrateur jusqu'au 3 décembre 2018**	Conseiller communal	Rue Edmond Peny, 6	MORLANWELZ	MR	**8/10 (2 absences)**		**4/4**		
Monsieur	Pascal	LAFOSSE	**Désigné CA 28.11.2018 remplace Annie Taulet pas présentée Elections provinciales**	Député Provincial	Rue des Trois Coulons, 2	MONS	PS	**1/1**				

Titre	Prénom	Nom	Poste	Société	Adresse 1	Ville	PARTI POLITIQUE	Présences CA 2018	Présences BUREAU EXECUTIF	Présences COMITE AUDIT	Comité Rémunération	CG PARTICIPATIONS
Monsieur	Vincent	LOISEAU	**Vice-Président IDEA jusqu'à l'AG 27.06.2018**	Bourgmestre ff	Rue de la Gare de Wihéries, 30	DOUR/ELOUGES	CDH	**10/11 (et 1 excusé)**	**9/10 (et 1 excusé)**			**0/1**
Madame	Isabelle	MARCQ	**Mandat pas renouvelé démission d'office AG 27.06.2018**	Conseillère provinciale	Rue du Transvaal, 22	WAUDREZ	MR	**6/6**				
Monsieur	Christian	MOUREAU	**Président CG Participations jusqu'à l'AG 27.06.2018 (suppression des Comités de gestion de secteur)**	Bourgmestre Administration communale	Rue Warocqué, 2	MORLANWELZ	PS	**8/11 (et 2 procurations, 1 absence)**	**3/6 (et 1 procuration) ET 2 absences)**		**0/0**	**1/1**
Monsieur	Daniel	OLIVIER		Bourgmestre	Rue des Monts, 4	SAINT-GHISLAIN	PS	**10/11 (et 1 excusé)**		**1/3**	**0/0**	

Titre	Prénom	Nom	Poste	Société	Adresse 1	Ville	PARTI POLITIQUE	Présences CA 2018	Présences BUREAU EXECUTIF	Présences COMITE AUDIT	Comité Rémunération	CG PARTICIPATIONS
Madame	Bénédicte	POLL	**Vice-Présidente IDEA**	Bourgmestre Administration communale	Rue Lintermans, 21	SENEFFE	MR	**10/11 (et 1 excusé)**	**9/10 (1 excusé)**			**0/1**
Monsieur	Maxime	POURTOIS		Echevin	Rue du Moulin de Spiennes, 1	MONS	PS	**8/11 (et 2 absences, 1 excusé)**		**1/2 (et 1 absence)**	**0/0**	**1/1**
Monsieur	Danny	ROOSENS	Président de la CCIH	Administrateur Délégué de ROOSENS BETONS	Rue Pré Sabot, 15	ECAUSSINNES		**9/11 (et 2 excusés)**	**4/4**			
Monsieur	Ahmed	RYADI	**Désigné invité permanent AG 27.06.2018**	Secrétaire Régional de la FGTB du Centre	Rue Henri Aubry, 23	HAINE-SAINT-PAUL		**4/11 (et 6 absences, 1 excusé) Dont 3 jetons car désigné invité permanent 27.06.2018**				
Monsieur	Patrizio	SALVI	Secrétaire Régional	SETCa Mons-Borinage	Rue Chisaire, 34	MONS		**6/10 ne veut pas de jeton, 4 excusés**				
Madame	Annie	TAULET	**Pas présentée élections - administrateur jusqu'au 24 octobre 2018**	Députée provinciale	Rue des Bateliers, 17	SAINT-GHISLAIN	PS	**6/9 (et 1 procuration, 2 excusés)**				
Monsieur	Eric	THIEBAUT		Bourgmestre	Avenue de l'Europe,	HENSIES	PS	**6/11 (et 2 excusés, 2 absences, 1**				

Titre	Prénom	Nom	Poste	Société	Adresse 1	Ville	PARTI POLITIQUE	Présences CA 2018	Présences BUREAU EXECUTIF	Présences COMITE AUDIT	Comité Rémunération	CG PARTICIPATIONS
					2			**procuration)**				
Monsieur	Philippe	TISON	**Démission CA 25.04.18**	Bourgmestre	Rue d'Ansuelle, 23	ANDERLUES	PS	**1/3 (et 1 procuration, 1 absence)**			**1/1**	
Monsieur	Jean-Marc	URBAIN	**Désigné invité permanent AG 27.06.2018**	Secrétaire Fédéral CSC Mons-La Louvière	Rue Claude de Bettignies, 10-12	MONS		**7/11 (et 1 excusé, 3 absences) dont 5 jetons puisque désigné invité permanent 27.06.2018**				
Monsieur	Ruddy	WASELYNCK	**Désigné Observateur à l'AG 27.06.2018 et pas réélu aux élections communales – fin mandat observateur 03.12.2018**	Conseiller communal	Rue de la Montagne, 7	FRAMERIES	PARTI POPULAIRE	**7/10 (et 3 absences) dont 6 jetons payés puisque observateur à partir du 27.06.2018)**				
Monsieur	Emmnauel	WIARD	**Cooptation suite aux élections – Administrateur à partir du 4 décembre 2018**					**1/1**		**0/0**		

6 APPROBATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2018 ET DU RAPPORT DE GESTION 2018 QUI COMPRENNENT LES 2 RAPPORTS REPRIS CI-DESSUS

Suivant l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), il doit être tenu chaque année au moins deux assemblées générales. La première qui se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé. Désormais, les comptes annuels seront systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Une autre disposition nouvelle : les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation seront transmis à la Cour des Comptes dans les 30 jours après l'approbation par l'assemblée générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels 2018 et le rapport de gestion 2018, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activités, le rapport de gestion contenant le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération et le rapport de rémunération du Conseil d'Administration, et la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et de services, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes **(annexe II).**

7 AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale se prononce sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

8 DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 23 des statuts, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

9 DECHARGE A DONNER AU COMMISSAIRE

Conformément à l'article 23 des statuts, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

10 Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021

Il convient de désigner un nouveau cabinet de réviseurs pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 dès lors que le marché en cours avec la société JOIRIS ROUSSEAUX SPRL de Mons est arrivé à échéance.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Code wallon du Logement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code des sociétés (notamment les articles 130 et suivants);

Considérant le cahier des charges n° REVISEUR/IDEA/2019;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 18.000 € HTVA par an, soit un total de 54.000 € HTVA pour la durée du marché;

Considérant la décision du Conseil d'Administration du 20 février 2019 approuvant les conditions, l'estimation et le mode de passation de ce marché (procédure négociée sans publication préalable);

Considérant que les sociétés choisies ont été consultées. Il s'agit de:

- JOIRIS-ROUSSEAUX SPRL, Rue de la Biche, 18 à 7000 MONS;
- RSM INTERAUDIT SC SCRL, Réviseurs d'Entreprises, Boulevard Sainctelette, 97B à 7000 MONS;
- CivPRL DGST & PARTNERS, Av. E. Van Becelaere 28A/71 à 1170 WATERMAEL-BOITSFOR;
- CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & C° , Avenue Jean Ier 1B à 5000 NAMUR;

Considérant que tous les Cabinets consultés ont déposé une offre pour la date limite fixée au 3 avril 2019;

Considérant que le cahier des charges prévoit les critères d'attribution suivants :
1. Volume d'heures de travail exprimé en NHER : 40 %
2. Prix : 40 %
3. Expérience de l'équipe proposée au regard de la mission : 20 %

Considérant qu'il ressort de l'analyse que le classement des offres s'établit comme suit :

Sociétés:	**C1: Volume d'heures de travail exprimé en NHER**	**C2: Le prix**	**C3: Expérience de l'équipe proposée au regard de la mission**	**TOTAL COTATIONS**
1. SPRL JOIRIS ROUSSEAUX & Co	40/40	(54.000 € HTVA) 40/40	18/20	98/100
2. CivPRL DGST & PARTNERS	31,38/40	(58.500 € HTVA) 36,92/40	16/20	84,30/100
3. CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & C°	33,18/40	(66.000 € HTVA) 32,73/40	16/20	81,90/100
4. RSM BELGIUM	34,13/40	(69.000 € HTVA) 31,30/40	16/20	81,43/100

Considérant que l'offre du Cabinet JOIRIS ROUSSEAUX & Co est donc la plus intéressante pour ce marché. Cette offre répond aux attentes du pouvoir adjudicateur;

Considérant, vu ce qui précède, que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a décidé :
- d'approuver le rapport d'analyse et de le considérer comme faisant partie intégrante de la présente décision;
- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS ROUSSEAUX & Co en qualité d'adjudicataire de ce marché;
- de soumettre cette proposition d'attribution à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :
- d'approuver le rapport d'analyse et de le considérer comme faisant partie intégrante de la présente décision;
- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS ROUSSEAUX & Co en qualité d'adjudicataire de ce marché;
- d'adresser la présente à l'Autorité de Tutelle.

11 Modifications statutaires

Les modifications statutaires proposées portent principalement sur l'article 26 des statuts d'IDEA qui prévoit que le Conseil d'Administration d'IDEA est composé de 20 membres:

- 18 administrateurs représentent les associés communaux;
- 2 administrateurs indépendants dont un est issu du monde syndical et un du monde économique.

Considérant que lors de la modification statutaire proposée par le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 afin de mettre en conformité l'intercommunale au regard du décret du 29 mars 2018, le souhait de l'intercommunale était de réduire le nombre d'administrateurs communaux à 17, de réduire le nombre d'administrateurs provinciaux à 1 et le nombre d'indépendants à 2;

Considérant toutefois que cette volonté n'a pas été explicitement libellée dans les statuts approuvés par l'Assemblée Générale de juin 2018, et ce vu le bref délai entre l'entrée en vigueur du décret et ses impositions de modifications;

L'Autorité de Tutelle a néanmoins validé la composition du Conseil d'Administration décidée par l'Assemblée Générale de juin 2018 et qui comprenait 17 administrateurs communaux et un provincial ainsi que deux administrateurs indépendants;

Vu ce qui précède, le Conseil d'Administration du 20 mars 2019 a décidé de soumettre une modification statutaire à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 afin de préciser les statuts sur ce point.

La composition du Conseil d'Administration sera donc revue comme suit:
Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres:

- 17 administrateurs représentant les associés communaux;
- 1 administrateur représentant La Province;
- 2 administrateurs indépendants dont un est issu du monde syndical et un du monde économique.

Vous trouverez en annexe le projet de modifications statutaires. Celles-ci sont reprises en rouge.

Les autres modifications ont pour objet d'opérer un « toilettage » du texte suite notamment à l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre approuvant les statuts de l'intercommunale d'IDEA (à l'exception de l'article 35) qui a été porté à la connaissance du Conseil d'Administration de septembre 2018.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe et de les adresser à l'Autorité de Tutelle.

12 Démission d'office des administrateurs

Conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux; il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2019.

13 Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux; il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes.

Sur base des différentes décisions d'apparentement communiquées par l'ensemble des communes associées, la composition du Conseil d'Administration d'IDEA, tenant compte des résultats de la Clé d'Hondt approuvée par le Conseil d'Administration du 20 mars 2019, sera la suivante:

Parts A : Communes - 17 Administrateurs communaux

- 3 CDH
- 1 ECOLO
- 3 MR
- 10 PS

Aux fonctions d'administrateurs réservés aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des Conseils ou Collèges communaux.

Parts B : Province - 1 Administrateur La Province

- 1 PS

Indépendants - 2 représentants

1 Monde syndical

1 Monde économique

Afin de proposer à l'Assemblée Générale le nom des administrateurs, un courrier a été adressé à l'ensemble des fédérations.

La répartition du Conseil d'Administration sera, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, la suivante:

PARTS A - 17 mandats

MONS-BORINAGE

PS DONFUT Julien, Président CPAS - Frameries

DURIGNEUX Joris, Conseiller communal - Dour

MARTIN Nicolas, Bourgmestre - Mons

OLIVIER Daniel, Bourgmestre - Saint-Ghislain

PARDO Domenico, Echevin – Boussu

SAKAS Achille, Echevin - Mons

MR BOUCHEZ Georges-Louis, Conseiller communal - Mons

DESSILLY Vincent, Conseiller communal - Jurbise

CDH LOISEAU Vincent, Bourgmestre f.f. - Dour

ECOLO CONSIGLIO Giuseppe (Joseph), Conseiller communal - Boussu

CENTRE

PS DUPONT Xavier, Bourgmestre - Ecaussinnes

GOBERT Jacques, Bourgmestre - La Louvière

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Manage

WINCKEL Fabienne, Bourgmestre - Soignies

MR POLL Bénédicte, Bourgmestre – Seneffe

CDH DESCHAMPS Sébastien, Conseiller communal – Ecaussinnes

PAPIER Xavier, Conseiller communal – La Louvière

<u>PARTS B (Province)</u> - 1 mandat

1 PS LAFOSSE Pascal, Député provincial - Mons

<u>2 MANDATS INDEPENDANTS</u>

<u>Monde économique</u>

1 mandat ROOSENS Danny Président de la CCIH et Administrateur délégué de ROOSENS BETONS

<u>Monde syndical</u>

1 mandat SALVI Patrizio, Secrétaire Régional SETCa Mons-Borinage

<u>2 invités permanents représentant le monde syndical</u>

RYADI Ahmed, Secrétaire Régional FGTB Centre
URBAIN Jean-Marc, Secrétaire Fédéral CSC Mons-La Louvière

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

14 Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019

L'article 1523-17 §2 du Code prévoit : « *Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit.*

Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. »

Conformément à l'article L5311-1, un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature. Sans préjudice de l'alinéa 3, l'administrateur perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.

Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 €. A l'index actuel, cela représente 209,18 €.

Les jetons de présence étant actuellement fixés à 150 € (montant indexé), ils peuvent donc être maintenus.

Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale.

La participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion, à l'exception des comités d'audit, ne donne lieu à aucun jeton de présence, rémunération ou avantage en nature, pas plus que le mandat d'observateur.

Le montant maximal annuel brut des jetons de présence perçus par un administrateur ne peut dépasser 4.999,28 €.

Le président et le vice-président d'une personne morale bénéficient, pour leur participation à l'entièreté d'une réunion du conseil d'administration ou pour leur participation aux organes restreints de gestion (dans ce dernier cas, s'ils ne bénéficient pas déjà d'une rémunération au sens de l'article L5311-1 §3), d'un jeton de présence de respectivement 180 et 150 € à l'indice pivot.

Ils peuvent toutefois, en lieu et place d'un jeton de présence, percevoir une rémunération et des avantages en nature. Si tel est le cas, cela ne peut s'additionner avec un quelconque jeton de présence ou une quelconque autre rémunération dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale.

Le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du vice-président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le président de la même personne morale.

Le montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature du président, est fixé dans l'annexe 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La rémunération du président et du vice-président telle que prévue au paragraphe 3 est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenus de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.

Le président et le vice-président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.

La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

Le principal organe de gestion de l'institution qui rémunère le président et le vice-président annexe au rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1, une fiche récapitulative annuelle, reprenant les montants versés et leur justification pour chaque mois.

Le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser :
- pour un conseil d'administration : douze par an;
- pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité : douze par an;
- pour un bureau exécutif : dix-huit par an.

Le nombre de réunions du comité d'audit donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser trois par an.

<u>Application des 3 critères à l'IDEA</u> pour déterminer le plafond de la rémunération du Président :

1° Le critère de la population des communes ou des C.P.A.S. associés donne un score de 1 étant donné que la population desservie est de plus de 450.000 habitants, à savoir 544.986 habitants au 1er janvier 2019.
2° Le critère du chiffre d'affaires donne un score de 1, le chiffre d'affaires étant de +/- 70.000.000 €.
3° Le critère du personnel occupé donne un score de 1 étant donné qu'IDEA emploie plus de 250 personnes (322 agents au 31 décembre 2018).

Le score pour l'IDEA est donc de 3 et l'IDEA peut appliquer le plafond 6, à savoir 19.997,14 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel).

Le plafond de la rémunération du Vice-Président (maximum 75% de la rémunération du Président) est donc de maximum 14.997,86 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 25.599,84 € à l'index actuel).

A l'heure actuelle, le Vice-Président perçoit 25% de la rémunération du Président, c'est-à-dire 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel).

Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Si des frais de déplacement pour les trajets « domicile-réunion » sont accordés, leur remboursement doit correspondre à des frais réels et l'être sur une base préalablement définie dans une décision prise par l'organe compétent (décision de l'Assemblée Générale prise sur recommandation du Comité de Rémunération) à savoir le remboursement de 0,3573€/km (montant au 1er juillet 2018) pour les frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Sur base des recommandations du Comité de Rémunération du 15 mai 2019 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - Président :
    - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
  - Vice-Président :
    - maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

15 Approbation du contenu minimum du ROI

L'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD) stipule des exclusivités de compétence au profit de l'Assemblée Générale, les 8°, 9° et 10° prévoient l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur (ci-après R.O.I.) par les différents organes de l'intercommunale.

Le principe est repris à l'article L1523-10, par. 1er:

"Chaque organe de gestion adopte un règlement d'ordre intérieur qui reprend le contenu minimal fixé par l'assemblée générale conformément à l'article L1523-14. Il est soumis à la signature des membres de chaque organe dès leur entrée en fonction et reprend les modalités de consultation et les droits de visite des conseillers communaux (et, le cas échéant, provinciaux et de CPAS).

Ce règlement comprend le mode d'information préalable des projets de délibération qui concerne particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe. (…)

La fixation du contenu minimum des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion relève de la compétence de l'assemblée générale.

A cet égard, il convient de préciser que le R.O.I. vient compléter et préciser les statuts et doit rester conforme à la loi.

Conformément à l'article L1523-14 8°, le règlement comprendra au minimum:

- l'attribution de la compétence de décider de la fréquence des réunions du ou des organes restreints de gestion;
- l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du conseil d'administration et du ou des organes de gestion;
- le principe de la mise en débat de la communication des décisions;
- la procédure selon laquelle des points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'intercommunale peuvent être mis en discussion;
- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'intercommunale;
- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, de poser des questions écrites et orales au conseil d'administration;
- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale;
- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'intercommunale;

L'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum:

- l'engagement d'exercer son mandat pleinement;
- la participation régulière aux séances des instances;
- les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'intercommunale";

Ces règlements d'ordre intérieur doivent également reprendre:

- la définition des modalités de consultation et de visite visées à l'article L1523-13, §2, qui seront applicables à l'ensemble des organes de l'intercommunale et communiquées aux conseillers communaux et provinciaux des communes associées;
- le mode d'information préalable des projets de délibérations qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe.

Il est proposé d'approuver et de soumettre à l'Assemblée Générale le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

Le ROI du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif IDEA est repris en annexe.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR LES ORGANES DE GESTION DE L'IDEA
RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/DU BUREAU EXÉCUTIF

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/DU BUREAU EXÉCUTIF :

Section 1 - La fréquence des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif

Article 1

Le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins 8 fois par an.

Section 2 - La compétence de décider que le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif se réunira

Article 2

Sans préjudice de l'article 3, la compétence de décider que le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif se réunira tel jour, à telle heure, appartient au président sur proposition de la Directrice Générale.

La Directrice Générale adresse les convocations aux membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif dans le respect de l'article 9.

A l'initiative de trois membres, le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif est convoqué par la Directrice Générale conformément aux articles 6 et 9.
Trois membres peuvent également demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration/Bureau exécutif si le Président a refusé de le faire.
Si cette demande intervient moins de 7 jours francs avant le prochain Conseil d'Administration/Bureau exécutif, ce point est reporté au Conseil d'Administration/Bureau exécutif suivant sauf urgence dûment motivée.
Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Article 3

Lors d'une de ses réunions, le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif peut décider à l'unanimité des membres présents que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif

Article 4

Sans préjudice des articles 6 et 7, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif appartient au Président, sur proposition de la Directrice Générale.

Article 5

Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, sauf urgence dûment motivée, être accompagné par un projet de délibération qui comprend un exposé des motifs et un projet de décision.

En cas de décision portant sur les intérêts commerciaux et stratégiques, le projet de délibération peut ne pas contenir de projet de décision.

Article 6

Lorsque la Directrice Générale convoque le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif sur la demande de 3 de ses membres, l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Article 7

Le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif ne délibère que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être mis en discussion si les ¾ des membres présents marquent leur accord.

Un point mis ainsi en discussion ne pourra donner lieu à décision que si l'urgence est reconnue et acceptée par la majorité des membres présents.

Article 8

Seuls peuvent être présents aux réunions :

- les membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif
- la Directrice Générale ;
- la Secrétaire du Conseil d'Administration ;
- tout membre du personnel spécialement désigné à cet effet ou invité à présenter un dossier
- des invités externes représentant le monde syndical ou le monde économique.

Section 4 - Le délai entre la convocation des membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif et sa réunion

Article 9

Sauf les cas d'urgence dûment motivés, la convocation du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif - laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour - se fait, par écrit au moins sept jours francs avant celui de la réunion. Elle est adressée par voie postale.

A la demande expresse du membre, la convocation est envoyée par voie électronique.

Les documents sont adressés par voie électronique.

Par adresse électronique, il y a lieu d'entendre l'adresse mentionnée par le membre sur sa fiche signalétique.

Section 5 - La mise des dossiers à la disposition des membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif

Article 10

Pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif, les pièces se rapportant à ce point sont mises à la disposition des membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour (sauf urgence dûment motivée).

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif peuvent consulter ces pièces au siège de l'intercommunale.

Article 11

Lorsqu'un membre souhaite obtenir des informations techniques au sujet des pièces se rapportant au point, il s'adresse à la Directrice Générale ou auprès du membre du personnel que celle-ci lui a spécialement désigné préalablement.

Section 6 – Communication des décisions

Article 12

Tout membre du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif est tenu au devoir de discrétion.

La Directrice Générale est chargée de la communication sur les décisions prises.

La communication sur les ou une décision(s) prise(s) peut être mise en débat lors de chaque réunion.

Cette communication ne peut être contraire à l'intérêt de l'intercommunale et/ou de nature à porter atteinte au respect de la vie privée et des secrets d'entreprises.

La prise de photos ou vidéos ainsi que l'enregistrement audio sont interdits lors des séances du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif.

Section 7 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif

Article 13

La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif appartient au Président.

La compétence de clore les réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif comporte celle de les suspendre.

Section 8 - Le nombre de membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif devant être présents pour qu'il puisse délibérer valablement

Article 14

Le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres n'est pas présente. Il n'est pas tenu compte des procurations pour le quorum de présence.

Article 15

Les administrateurs, dès leur entrée en séance, signent la liste des présences et indiquent l'heure d'arrivée. Ils indiquent également l'heure de sortie. Les administrateurs n'ayant pas procédé à cette formalité seront considérés comme absents.

Lorsque, après avoir ouvert la réunion du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif, le Président constate que la majorité de ses membres n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif, le Président constate que la majorité de ses membres n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

Toutefois, les dispositions qui précèdent ne valent que pour les points donnant lieu à décision, le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif pouvant toujours continuer à débattre des points d'information, si le Président l'estime nécessaire.

Section 9 - La représentation des membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif

Article 16

Chacun des membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif peut, même par simple lettre ou par fax, voire par la production d'un courrier électronique imprimé, conférer à un autre membre de la même catégorie, le droit de voter pour lui à une séance déterminée du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif.

Chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration, le mandataire devant obligatoirement faire partie de la même catégorie de membres que son mandant. Les catégories à prendre en considération pour l'application de la présente disposition sont les catégories d'administrateurs représentant :
1. Les Communes et la Province ;
2. Les représentants du Monde industriel et syndical.

Les procurations sont conservées au siège administratif et mention en est faite au procès-verbal de la réunion.

Section 10 - La police des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif

Article 17

La police des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif appartient au Président.

Les réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif se tiennent à huit clos hormis la séance du Conseil d'Administration ouverte au public.

Article 18

Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du Président ou la personne désignée par lui, pour chaque point de l'ordre du jour, celui-ci/celle-ci :
a) le commente ou invite à le commenter ;
b) accorde la parole aux membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes ;
c) clôt la discussion ;
d) procède à la mise au vote.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le Président n'en décide autrement.

Section 11 - Le nombre de membres du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée

Article 19

Sans préjudice des dispositions légales, réglementaires ou statutaires en disposant autrement, une décision n'est acquise que si elle recueille, outre la majorité simple des voix des membres présents, la majorité des voix des membres représentant les communes associées.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Section 12 - Vote public ou scrutin secret

Le cas échéant, il peut être décidé de recourir au scrutin secret.

A la demande d'un administrateur, le vote a lieu à bulletin secret.

Des bulletins reprenant les mentions suivantes :

0 OUI 0 NON 0 ABSTENTION

seront distribués en séance à chaque administrateur.

Après le vote, les bulletins seront rassemblés par la secrétaire du Conseil d'Administration et dépouillés en présence d'un administrateur désigné avant le vote.

Les bulletins seront ensuite conservés dans une enveloppe annexe à la décision reprise dans le registre des délibérations concernant le point sur lequel un administrateur a demandé de voter à bulletin secret.

Section 13 - Le contenu du procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif et du registre aux délibérations

Article 20

Le procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif reprend, dans l'ordre chronologique, les décisions relatives aux points mis à l'ordre du jour ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil/le Bureau Exécutif n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions et les commentaires visés à l'Article 21.

- Le registre des extraits aux délibérations contient le texte complet y compris leur motivation de toutes les décisions intervenues ainsi que la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, résultat du vote;
- Les extraits du registre aux délibérations du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif et des Comités de Gestion sont signés pour copie conforme par la Secrétaire du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif ou par la Directrice Générale.

Le procès-verbal est adressé en même temps que la convocation, 7 jours francs avant la tenue du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif. Il n'en est pas donné lecture à la séance suivante.

- Sauf lorsqu'il s'agit de question de personne, de points de l'ordre du jour qui contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret d'affaires, des positions économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social, les procès-verbaux détaillés et ordres du jour complétés par le rapport sur le vote des membres et tous les documents auxquels les procès-verbaux et ordres du jour renvoient peuvent être consultés soit par voie électronique soit au siège de l'intercommunale par les conseillers communaux et provinciaux.

Article 21

Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du membre qui a émis la considération.

Section 14 - L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif

Article 22

Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif, du procès-verbal de la réunion précédente.

Article 23

Les observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente doivent être formulées au moment de l'examen du point relatif à l'approbation de celui-ci et à ce moment seulement. Si ces observations sont adoptées, le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif vote le procès-verbal sous réserve de la transcription des modifications dans le procès-verbal.

Section 15 – Le mode d'information préalable des projets de délibération qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe

Article 24

Toute commune membre non représentée au Conseil d'Administration doit obtenir des informations au sujet des points qui la concernent particulièrement.

Le secrétariat du Conseil d'Administration adressera les projets de délibération qui la concerne particulièrement par voie électronique au moins 7 jours francs avant la réunion du Conseil d'Administration aux communes associées qui n'ont pas de représentants qui les concernent particulièrement.

Section 16 – Droits des membres de l'Assemblée Générale de poser des questions au Conseil d'Administration/au Bureau Exécutif

Sous-Section 1ère - Le droit, pour les membres de l'Assemblée Générale, de poser des questions écrites et orales au Conseil d'Administration/au Bureau Exécutif.

Article 25

Les membres de l'Assemblée Générale ont le droit de poser, au Conseil d'Administration/au Bureau Exécutif, des questions écrites et orales concernant l'administration de l'intercommunale.

Cette faculté appartient également aux délégués des membres de l'Assemblée Générale.

Article 26

Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le Président du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif ou par celui qui le remplace.

Article 27

Lors de chaque Assemblée Générale, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, le Président accorde la parole aux représentants des membres de l'Assemblée Générale qui la demandent afin de poser des questions orales au Conseil d'Administration/au Bureau Exécutif, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes.

Il est répondu aux questions orales, si possible, séance tenante, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou au personnel de l'intercommunale.

Sous-Section 2 - Le droit, pour les membres de l'Assemblée Générale d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale.

Article 28

Conformément aux conditions et à la procédure fixées par le décret du 7 mars 2001 relatif à la publicité de l'administration dans les intercommunales wallonnes, les membres de l'Assemblée Générale ainsi que leurs représentants ont le droit d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale et ce, gratuitement. Toutefois, à partir de 30ème copie.

Il y aura paiement d'une redevance, hors TVA et hors frais postaux, fixée comme suit conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mai 2001. Ces taux n'excédant pas le prix de revient.

- A4 — 5 cents
- A4 recto verso — 10 cents
- copie A3 NB recto — 10 cents
- copie A3 NB recto verso — 15 cents
- copie A3 couleur recto — 1 €
- copie A3 couleur recto verso — 2 €
- copie A4 couleur recto — 50 cents
- copie A4 couleur recto verso — 1 €
- tireuse de plan — 3 € /m²
- tireuse de plan avec papier calque — 5 €/m²
- plotteur (plan couleur) — 3 €/m²
- Scan de document et coût pour la recherche des documents effectuée par les services — 5 €

Article 29

Les membres des conseils communaux et provinciaux, associés à l'intercommunale ont le droit de visiter les établissements et services de l'intercommunale, accompagnés d'un membre du personnel ou d'un administrateur spécialement désigné à cet effet, et ce pour autant que toutes les prescriptions de sécurité y soient scrupuleusement respectées.

La demande indique clairement son objet et est adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'intercommunale.
Un rendez-vous sera pris préalablement par le conseiller intéressé directement avec le membre du personnel ou l'administrateur qui lui sera renseigné par le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif.

L'intercommunale peut rejeter ou postposer une demande de visite d'un service ou d'un bâtiment dans la mesure où la demande :

1. est formulée de façon manifestement trop vague ;
2. peut manifestement porter atteinte à la sécurité du demandeur ;
3. peut perturber le bon fonctionnement du service ou du bâtiment.

L'intercommunale qui ne peut réserver de suite immédiate à une demande de visite ou qui la rejette communique, dans un délai de trente jours de la réception de la demande, les motifs d'ajournement ou du rejet.

Annexe

Règles de déontologie et d'éthique des membres du Conseil d'Administration

Article 1

Les membres du Conseil d'Administration siègent à titre personnel et s'engagent à veiller au fonctionnement efficace du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif et à observer les règles de déontologie en particulier en matière de conflits d'intérêts, d'usage d'informations privilégiées, de loyauté, de discrétion et de bonne gestion des deniers publics.

Article 2

Ils s'engagent plus particulièrement à :

1. agir en toutes circonstances de manière indépendante ;
2. contribuer individuellement et collectivement au respect des intérêts et objectifs de l'intercommunale ainsi qu'à la protection des intérêts de l'ensemble des associés et de l'intérêt général ;
3. assumer pleinement, avec motivation, disponibilité et rigueur, leur mandat et participer avec assiduité aux réunions du Conseil d'Administration/du Bureau Exécutif, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de l'intercommunale ;
4. déclarer tout intérêt dans un dossier faisant l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration/le Bureau Exécutif et, le cas échéant, quitter la séance pendant l'examen du point en cause ;
5. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance, notamment encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'intercommunale ;
6. tenir compte des attentes légitimes de tous les partenaires de l'intercommunale (collectivité, usagers, personnel, fournisseurs et créanciers) ;
7. s'interdire tout usage inapproprié d'informations privilégiées, notamment:
   - s'abstenir de diffuser toute information qui nuirait à l'objectivité de ladite information ;
   - s'abstenir de diffuser des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses ;
   - s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction ;
   - s'abstenir de divulguer toute information actée comme confidentielle ;
   - s'abstenir de divulguer toute information relative à une personne physique, membre des instances de gestion ou membre du personnel d'IDEA.
8. s'interdire, en dehors des séances de l'organe de gestion, toute déclaration susceptible de porter préjudice à l'intercommunale ;
9. développer et mettre à jour leurs compétences professionnelles dans les domaines d'activités de l'intercommunale notamment en suivant les séances de formation et d'information dispensées par l'intercommunale lors de leur entrée en fonction et chaque fois que l'actualité liée à un secteur d'activité l'exige ;
10. veiller à ce que l'organe de gestion respecte la Loi, les décrets et toutes les autres dispositions réglementaires ainsi que les statuts de l'intercommunale ;
11. faire rapport de leurs actions, une fois par an, au Conseil d'Administration/au Bureau Exécutif dans le cadre du Rapport de gestion.

Article 3

En cas de violation du règlement d'ordre intérieur ou des règles de déontologie et d'éthique, un membre du Conseil d'Administration peut être révoqué à tout moment à la demande du Conseil d'Administration, par l'Assemblée générale, après avoir été entendu préalablement.